CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL
ANGERS PAYS DE LA LOIRE
DIRECTION THOMAS JOLY

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC LE QUAI - CDN

## SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2022

Objet : Création d'un groupement de commande – maintenance des perches scéniques - Autorisation de signature de la convention constitutive

Référence : DEL-2022-14

Rapporteur : *Monsieur Nicolas DUFETEL, Président*

EXPOSE :

Les groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public. Le groupement permet également une simplification des formalités administratives.

Dans ces objectifs, les achats de maintenance de perches scéniques peuvent être réalisés en commun entre la Ville d'Angers et Le QUAI – CDN (membres fondateurs).

Ce groupement dit « ponctuel » est réputé constitué à la date de la dernière signature de la convention par les membres fondateurs pour la durée allant jusqu'à fin 2029.

Le QUAI – CDN est le coordonnateur de ce groupement. A ce titre il est notamment chargé :

- de conseiller les membres dans la définition de leurs besoins qu'il centralisera
- d'appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics
- d'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises,
- d'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à la publication des données essentielles du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention
- d'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires des contrats,
- d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge

Le représentant du coordonnateur sera autorisé par la Ville d'Angers à signer tous les contrats et tout acte nécessaire à ses missions ainsi que les avenants intéressants tous les membres, dans le respect des budgets, et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention, ou de l'acte d'adhésion.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, R.2221-36 et R.2221-78,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016, et notamment les articles 12 et 17,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment ses articles 28 et 101 relatifs aux groupements de commandes

Vu la réforme de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics et notamment art. L. 1415-2 et L. 1411-15-2 du CGCT,

Vu la convention ci-jointe annexée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- Autorise la création entre les membres fondateurs Le QUAI - CDN et la Ville d'Angers, d'un groupement de commandes « maintenance des perches scéniques », Le QUAI – CDN ayant la qualité de coordonnateur.

- Autorise le Président du QUAI – CDN ou son représentant à signer la convention de groupement.

Le Président,
Nicolas Dufetel.